

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 27 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, Mme LOQUET, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET** : Convention cadre de réservation des logements locatifs sociaux avec les bailleurs sociaux Valloire Habitat, Logem Loiret, CDC Habitat, Pierre & Lumières, France Loire, Les Résidences de l'Orléanais, Immobilière Val de Loire pour l'année 2024.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. RINA-BASILIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

**ABSENTS** : M. DIARRA, M. ZING TSALA, Mme NOGUES, M. PAOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

**2023-433 Convention cadre de réservation des logements locatifs sociaux avec les bailleurs sociaux Valloire Habitat, Logem Loiret, CDC Habitat, Pierres & Lumières, France Loire, Les Résidences de l'Orléanais, Immobilière Val de Loire pour l'année 2024.**

Dans le cadre de la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 27 novembre 2018, le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux (article 97) a été introduit.

Ce changement entraîne une modification dans la manière d'identifier les logements pour lesquels la commune a la possibilité de proposer la candidature d'une famille en fonction de ses besoins ou de son projet résidentiel. Techniquement, on passe d'une gestion en stock (une liste exhaustive de logements) à une gestion en flux (un pourcentage des logements de chaque bailleur, au fur et à mesure qu'ils se libèrent sur la commune).

Les objectifs de cette mesure pour le législateur sont :

- D'apporter plus de souplesse dans la gestion du parc social,
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- De faciliter la mobilité résidentielle,
- De favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

Cette réforme sera mise en œuvre pour la première fois en 2024, avec la nécessité d'un suivi et d'ajustements à l'aune des résultats constatés.

Dans ce but, un travail de concertation et de collecte de données a été initié par Orléans Métropole en vertu de sa compétence Logement, puis un échange avec chaque bailleur a permis d'achever l'état des lieux sur le territoire communal et les objectifs adoptés par la commune.

La convention présentée regroupe ces éléments.

Pour l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire communal, la convention indique le nombre total de logements et le pourcentage de logements pour lesquels la commune pourra faire des propositions en vue de l'attribution à de nouvelles familles.

Ce pourcentage est à minima de 20 %, mais il peut être plus élevé quand les accords précédents avaient fixé une proportion plus élevée. Le principe adopté est celui d'une étroite concertation maintenue avec chaque bailleur dans le suivi de l'occupation sociale sur chaque patrimoine et dans la promotion des candidatures proposées.

Pour conserver la possibilité d'accompagner les ménages en fonction de leurs besoins ou de leur projet résidentiel, la gestion en flux garantira l'accès au parc de logement dans toute sa diversité, petits et grands logements, appartements et pavillons.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie les 19 septembre et 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention cadre de réservation des logements sociaux avec les bailleurs sociaux Valloire Habitat, Logem Loiret, CDC Habitat, Pierres & Lumières, France Loire, Les Résidences de l'Orléanais, Immobilière Val de Loire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

